

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 novembre 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 1^{er} novembre 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre de votre prédécesseur en date du 17 octobre 2006 (S/2006/819), par laquelle il m'informait que les membres du Conseil de sécurité ont pris note de l'intention que j'ai exprimée dans ma lettre en date du 28 septembre 2006 (S/2006/778) de continuer de financer les activités de l'équipe d'appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria au moyen de ressources prélevées sur le budget ordinaire.

À la demande des membres du Conseil, je joins à la présente un complément d'information et des éclaircissements sur les activités que la Commission mixte est censée mener en 2007 et les années suivantes, ainsi que sur celles auxquelles l'équipe des Nations Unies se consacrera.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

Commission mixte Cameroun-Nigéria : activités prévues

1. La Commission mixte Cameroun-Nigéria a été créée pour veiller à la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 10 octobre 2002 concernant le différend territorial entre les deux pays. Elle est constituée du Cameroun, du Nigéria et de l'Organisation des Nations Unies, et présidée par A. Ould-Abdallah, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest. L'équipe des Nations Unies a reçu pour mission d'exécuter le mandat de la Commission mixte, qui porte sur les domaines suivants :

- Appui fonctionnel et technique pour les affaires politiques, juridiques et économiques, notamment pour la préparation des réunions et des visites sur le terrain;
- Appui sur place aux fins de la démarcation de la frontière terrestre entre les deux pays – travail cartographique, relevés et évaluations – et supervision des projets exécutés par les sous-traitants, notamment la pose des bornes (financés par des contributions volontaires);
- Surveillance de la situation dans les régions de retrait et de transfert d'autorité (dans la région du lac Tchad, le long de la frontière terrestre et dans la presqu'île de Bakassi);
- Recommandation de mesures de confiance et réactivation de la Commission du bassin du lac Tchad.

2. Les activités prévues pour 2007 incluent :

- Des réunions périodiques de la Commission mixte et de ses groupes de travail spéciaux, ainsi que de la Commission de suivi de l'Accord de Greentree;
- La poursuite de l'opération de démarcation sur la frontière terrestre longue de 1 700 kilomètres (plus longue que les frontières réunies du Timor-Leste et de l'Indonésie, de l'Iraq et du Koweït, et de l'Érythrée et de l'Éthiopie, en termes de processus de démarcation menés par l'ONU);
- Des activités de surveillance civile à la suite du transfert d'autorité pacifique et en bon ordre dans quelque 40 villages de la région du lac Tchad, le long de la frontière terrestre et dans la presqu'île de Bakassi;
- Le règlement des questions liées aux besoins des populations concernées dans les régions frontalières;
- L'établissement de rapports sur l'application, tant par le Cameroun que par le Nigéria, des instruments internationaux pertinents pour veiller au respect des droits des populations concernées;
- La formulation de recommandations sur des mesures de confiance telles que l'élaboration de projets destinés à encourager les coentreprises et la coopération transfrontalière;
- L'appui aux réunions de la Commission du bassin du lac Tchad qui doivent se tenir en 2007;

- Le soutien aux efforts de la Banque africaine de développement pour faire progresser le projet de plusieurs donateurs relatif à la route transfrontalière Enugu (Nigéria)-Mutengene (Cameroun);
 - Le règlement des questions pendantes, après la démarcation de la frontière maritime, qui devrait être achevée d'ici à 2006;
 - La recherche d'un accord sur le tripoint entre le Cameroun, le Nigéria et la Guinée équatoriale;
 - La sollicitation de contributions volontaires supplémentaires, comme l'ont instamment demandé le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.
3. Après 2007, il est prévu :
- De poursuivre l'opération de démarcation sur les segments restants de la frontière terrestre, qui devrait être achevée d'ici à 2008;
 - De surveiller le respect des obligations des parties dans la presqu'île de Bakassi et d'y concourir, conformément à l'Accord de Greentree, qui définit une zone devant rester sous l'administration du Nigéria jusqu'en 2008;
 - De veiller au respect des droits des populations concernées dans les régions frontalières, sur la base des progrès accomplis dans l'opération de démarcation le long de la frontière terrestre et conformément à l'Accord de Greentree sur la presqu'île de Bakassi;
 - De continuer de suivre les progrès réalisés en matière de coentreprises et d'activités de coopération transfrontalière;
 - D'assurer le suivi des activités tant de la Commission du bassin du lac Tchad que du Conseil de coopération du golfe de Guinée.
-